

Le maire de la commune de Torreilles.

<p>ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T 123/2026 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules à l'occasion du vide grenier</p>
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée le 23 avril 2026 par la commune de Torreilles, sollicitée dans le cadre de l'organisation du vide grenier organisé **le dimanche 30 août 2026** à Torreilles, par l'association « Pont des Arts » ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place Louis Blasi :
Du samedi 29 août 2026 à 18 heures au dimanche 30 août 2026 à 20 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits **Dimanche 30 août 2026 de 05 heures à 20 heures:**

- ▶ Rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, place de la Poste, rue de la Poste, place Georges Guynemer, rue de l'Église, rue de la Forsa.
- ▶ Avenue Joffre dans la partie comprise entre le restaurant « Le Bistroquet » et l'intersection avec la rue Maréchal Leclerc,
- ▶ Place Blasi et Place de marbre,
- ▶ Rue Georges Clémenceau (portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue),
- ▶ Rue Jeanne d'Arc (portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue).

ARTICLE 3 :

Les véhicules arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Torreilles Plage, Sainte Marie ou Canet en Roussillon seront déviés par l'avenue Georges Brassens.

Les véhicules arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Villelongue de la Salanque ou Bompas seront déviés par l'avenue des Pyrénées.

Les véhicules arrivant de Bompas, Villelongue de la Salanque ou de Sainte Marie et désirant se rendre à Saint Laurent de la Salanque ou Torreilles plage seront déviés par la rue de Venise.

ARTICLE 4 :

Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, le stationnement des véhicules dans les rues, avenue et places définies à l'article 2 sont considérés comme gênant. Ils pourront faire l'objet d'une mise ne fourrière.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 27 mai 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA